



Berset Christel, de Weck Antoinette

Demande d'une enquête administrative concernant le mandat octroyé par l'Etat à la société ennova SA

Cosignataires : 28

Réception au SGC : 09.09.22

Transmission au CE : *09.09.22

Dépôt et développement

Dans ses réponses aux questions 2021-CE-115 et 2021-CE-475, le Conseil d'Etat déclare clairement que la société ennova SA, choisie pour élaborer le chapitre éolien du PDCant, remplissait toutes les conditions de compétence et d'indépendance :

S'agissant spécifiquement du bureau d'études ennova SA, celui-ci était libre de tout mandat et tout engagement dans le canton au moment où son mandat pour le PDCant a débuté, à l'exception d'un ultime mandat qui prenait fin sur la commune du Châtelard avec le démontage d'un mât de mesures, comme cela a déjà été communiqué. La société ennova œuvre en tant que bureau d'études depuis 2014...

... avant de confier le mandat d'expertise et d'accompagnement du GT, le SdE s'est assuré de l'indépendance de la société ennova, à savoir qu'elle n'était en l'état pas impliquée dans des projets de développement éoliens cantonaux, tant pour les Services industriels de Genève, que pour Groupe E Greenwatt ou tout autre développeur.

Considérant ce qui précède, il ne fait aucun doute pour le Conseil d'Etat que le thème éolien inscrit au PDCant a été élaboré dans les règles de l'art, à savoir en conformité avec la procédure établie, ainsi qu'en toute indépendance et impartialité par rapport aux développeurs potentiels de futurs projets.

Dans l'attribution d'un mandat par un service de l'Etat, il revient à ce dernier de s'assurer des compétences du mandataire et de sa capacité à fournir un travail de qualité, respectueux des principes éthiques et déontologiques imposés par la situation, en conformité avec la législation en vigueur.

Ces déclarations sont contredites par les faits.

1. ennova SA a été créée en 2011 à Chiasso par M. Claudio Zanini (REInvest SA). Un contrat de partenariat a été signé le 31 mai 2011 avec les Services industriels de Genève (ci-après SIG) (contrat JUEL III). Ce partenariat s'est achevé par le rachat d'ennova par SIG en mai 2014, le canton de Genève ayant dû éponger 46 millions de perte. Tous les journaux suisses ont fait état de ce fiasco.
2. La Tribune de Genève des 26 et 27 octobre 2013 fait état d'un rapport technique élaboré par la société anglaise GL Garrad Hassan pour qui les évaluations des rendements des sites par ennova « manquent du niveau de détails, de la traçabilité et de l'exactitude qu'on trouve normalement dans les estimations des plus grands consultants indépendants ». Cette société critique les mesures de vents sur les sites : essais trop brefs, mâts trop courts.
3. Comme le relèvent les SIG dans leur décision sur la recommandation de la préposée à la transparence, à la suite de son rachat par SIG en 2014, ennova a continué à agir en tant qu'acteur économique indépendant, en qualité de mandataire externe pour ses clients institutionnels et/ou privés et soumis à un régime de pleine concurrence (Décision des SIG du 15 juillet 2022 conc. Demande d'accès, p.3). Par son rachat par les SIG en 2014, ennova n'est

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

donc pas devenu un simple bureau d'études comme veut le faire croire le Conseil d'Etat dans la réponse susmentionnée.

4. Les procédures ouvertes devant les Autorités à la transparence tant fribourgeoise que genevoise ont produit des documents qui démontrent les faits suivants :
 - a. ennova a rencontré le chef de section de l'énergie du Service des Transports et de l'énergie, M. Serge Boschung, le 6 décembre 2011. Une rencontre avec les services de l'Etat (le Service des constructions et de l'aménagement, le Service de l'environnement, le Bureau PNA et le Service des forêts et de la faune, actuellement le Service des forêts et de la nature) a eu lieu le 2 février 2012. Le but de ces rencontres était de définir les sites éoliens retenus comme susceptibles d'être développés techniquement et économiquement.
 - b. Entre décembre 2012 et août 2013, ennova a signé pas moins de 13 promesses de constituer des droits de superficie avec des propriétaires fribourgeois, dans le Lac et en Sarine, d'une durée de 30 ans. Ces conventions sont accompagnées de 25 contrats de servitude d'une durée de 10 ans et cela grâce à une stratégie méthodique de prises d'influence avec l'aide de « facilitateurs » locaux, pour reprendre les termes d'ennova. Ces conventions foncières sont toujours en vigueur.
 - c. ennova a signé, en avril 2013, une convention de collaboration avec la commune de Misery-Courtion. Cette convention a été signée par le directeur d'ennova, à l'époque, Jean-Luc Juvet, à qui le Service de l'énergie (SdE) confiera en 2016 l'élaboration du Plan sectoriel de l'énergie. En 2015, ennova signait une convention avec la commune du Châtelard. ennova était donc directement intéressée à ce que ces sites se retrouvent dans le PDCant puisque, grâce à ces conventions, elle s'en assurait le développement tout en pouvant les céder à des tiers comme Groupe E. Les deux sites du Gibloux et de la Sonnaz se retrouvent bien dans le PDCant en coordination réglée.
 - d. Entre 2015 et 2020, ennova a participé au projet des Quatre bornes (NE/BE) et à celui de l'Entlebuch (LU) pour Greenwatt Groupe E en 2016 ainsi qu'à celui de la Montagne de Buttes (NE), entre 2015 et 2016. Ce dernier projet a été développé en partenariat entre Greenwatt Groupe E et SIG. Ces informations ne pouvaient être ignorées du directeur de la DEEF puisque tant celui de 2015 que l'actuel ont un siège au Conseil d'administration du Groupe E.

Tous ces faits démontrent qu'ennova a poursuivi ses activités de développeur de l'éolien pendant qu'il remplissait le mandat confié par la DEEF et a continué à le faire par la suite. Cette société n'était donc pas devenue subitement un simple bureau d'études comme le prétend le Conseil d'Etat. Cette société avait des intérêts financiers dans le développement d'au moins deux sites puisqu'elle était liée par des dizaines de contrats à des propriétaires privés ainsi que par des conventions avec les communes du Châtelard et de Misery-Courtion, conventions qui lui assuraient la mainmise sur le développement de ces sites. Contrairement à ce qu'affirme le Conseil d'Etat, ennova était donc directement impliquée dans le développement de ces sites. Ainsi, elle avait intérêt à profiter de son mandat d'expert pour influencer les critères et leur pondération afin que les sites prospectés par elle se retrouvent dans le PDCant. En outre, pendant cette période, ennova remplissait des mandats pour le Groupe E et les SIG, certes sur des sites en dehors du canton, mais ces liens entamaient fortement son impartialité quant aux choix des sites pour le PDCant fribourgeois. Le résultat du PDCant le confirme : sur quatre sites en coordination réglée parmi les 59 de départ, deux sont ceux où ennova a signé ces conventions de 30 ans (Gibloux/Sonnaz), le troisième concerne un partenariat SIG/Groupe E (Glâne) et le dernier a, comme les trois autres, la particularité d'avoir été prospecté par les deux promoteurs (Vuisternens-dvt-Romont). ennova ne répondait donc pas aux exigences minimales d'indépendance que l'on peut attendre d'un expert en charge du choix des sites supposés être objectivement les meilleurs pour accueillir des éoliennes.

Ce manque d'examen quant à l'indépendance d'ennova suscite légitimement des interrogations sur la manière dont ce mandat a été attribué. Il apparaît indispensable qu'**une enquête administrative soit confiée à un expert indépendant externe choisi par le Conseil d'Etat sans l'aval de la DEEF, cette direction étant directement concernée.** L'enquête devra répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la procédure établie par la DEEF pour examiner l'indépendance d'un expert externe ? Quels sont les critères appliqués ?
 2. Comment cette procédure a-t-elle été appliquée dans le cas présent ?
 3. Quelles démarches ont été accomplies auprès de tiers pour savoir si ennova était vraiment libre de tout mandat auprès de développeurs éoliens ?
 4. Pourquoi la DEEF n'a-t-elle pas tenu compte du rapport effectué par la société Garrad Hassan qui juge très sévèrement la manière de travailler d'ennova ?
 5. Est-ce que ce mandat n'était pas soumis aux règles de l'attribution de marchés publics vu les montants totaux payés à l'ensemble des mandataires chargés du volet éolien du PDCant ?
 6. Quelle est l'indépendance de la DEEF face à Groupe E étant donné que cette société a alimenté le Fonds de l'énergie, fonds qui a, semble-t-il, servi à payer les mandataires du volet éolien, dont ennova ? Quels sont les critères pour l'utilisation de ce fonds ?
-